

## Arrêté du Maire

N° 2026-460/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Villes Marraines, qui prévoit que sont membres de droit les Maires des collectivités territoriales parrainant une unité des Armées,

---

**Objet : Association des Villes Maraines – Désignation d'un représentant**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

**Madame Christine SCHMITT**, Adjointe au Maire, est désignée pour représenter Madame le Maire à l'Association des Villes Marraines.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est **applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 20 avril 2026

Affiché le : 20 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.